



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR: Marie-Line REMY
POSTE TEL: 03.29.69.88.75
COURRIEL : marie-line.remy@vosges.gouv.fr

Épinal, le 26 septembre 2023

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site
de l'unité de co-incinération de déchets de la société Norske Skog Golbey
du lundi 25 septembre 2023**

Une réunion de la commission de suivi de l'unité de co-incinération de déchets de la société Norske Skog Golbey (NSG) s'est tenue le lundi 25 septembre à 14h30, à la préfecture des Vosges, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEHL, stagiaire à l'Institut National du Service Public représentant le secrétaire général de la préfecture des Vosges.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur JEHL.

I – Approbation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS

Monsieur Alain LAMOTTE représentant Vosges Nature Environnement (VNE) fait remarquer qu'il n'a pas eu les données relatives aux combustibles comme indiqué dans le compte-rendu de la commission de suivi de site du 17 novembre 2022.

Madame Cindy RIAULT ingénieure environnement indique que ces données vont apparaître dans le bilan annuel qui va être présenté.

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 17 novembre 2022 n'appelant plus d'observation de la part des membres de la commission est donc approuvé.

II – Renouvellement des membres du bureau

Compte-tenu des dernières élections syndicales au sein de la société NSG, il est proposé de reconduire le bureau dans la même composition à l'exception des membres nouvellement désignés par l'exploitant dans le collège « salariés protégés ». La proposition n'appelant pas de remarque, le nouveau bureau dont l'arrêté sera établi prochainement sera ainsi composé :

- Collège « administrations de l'état » : le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- collège « collectivités territoriales » : le maire de la commune de Chavelot ou son représentant,
- Collège « exploitant » : madame Madame Martine BORTOLOTTI, responsable qualité et développement durable de la société Norske Skog Golbey,
- Collège « salariés protégés » : monsieur Olivier CLAUDON, secrétaire du CSE de la société Norske Skog Golbey,
- Collège « associations de protection de l'environnement » : monsieur Christian VILLAUME, président de l'ASVPP.

III – Présentation du bilan annuel d'exploitation – année 2022

Les documents ayant servi à la présentation effectuée par madame RIAULT sont annexés au présent compte-rendu.

La société produit du papier journal et journal amélioré pour la presse, les annonceurs...

En 2022, l'augmentation du prix de vente du papier journal a généré une baisse de 4,5 % de la demande.

Les arrêts de la machine 1 (en raison de sa conversion vers le carton), et de la TMP (production de pâte de bois à partir de plaquettes) sont à l'origine d'une baisse de la production de vapeur, ce qui a engendré une baisse de la production d'électricité. Le relevé relatif aux combustibles laisse apparaître une baisse de l'utilisation de boues comme combustibles (celles-ci sont brûlées ou évacuées à l'extérieur du site et traitées en compostage).

Monsieur LAMOTTE souhaite savoir où sont stockés cendres et mâchefers.

Madame RIAULT fait remarquer la part grandissante de valorisation des cendres dans des filières industrielles. Elle indique que les mâchefers sont stockés dans un hangar de l'ancienne poterie de Jeanménil.

Elle précise que les contrôles trimestriels au niveau des rejets atmosphériques ont fait apparaître des anomalies. Des dépassements ont été constatés lors des périodes d'essai de combustion en raison d'un souci technique sur le séparateur de gouttelettes. Des travaux sont prévus sur le filtre à manches pendant l'arrêt annuel de 2023.

Monsieur VILLAUME interroge sur les retombées atmosphériques et fait part de son interrogation sur la dispersion des poussières en faisant référence à l'étude d'impact qui avait été réalisée avec des estimations relatives à la ventilation des bâtiments.

Madame Elisabeth FORLER adjointe au maire de la commune de Chavelot, fait remarquer qu'il y a des erreurs sur les valeurs des métaux indiquées sur le tableau des rejets atmosphériques dans les colonnes concernant les mois d'avril et octobre 2022.

Monsieur LAMOTTE s'inquiète au sujet des rejets des polluants notamment sur les bryophytes. Il demande également des précisions sur la signification des 3 tonnes de combustibles identifiées « silo Elio » et pointe l'absence de combustible en juin.

Madame RIAULT précise que ces 3 tonnes correspondent vraisemblablement aux déchets Raflatac, mais que cela sera vérifié.

Monsieur ANSEL répond qu'une bio-surveillance est mise en place depuis plusieurs années et que les résultats de cette surveillance ne mettent pas en évidence un impact dont l'installation serait à l'origine. Il ajoute que la bio-surveillance active permet de voir ce qui se passe sur l'année de fonctionnement du site, les autres moyens de surveillance sont aussi influencés par l'historique et la qualité des sols. La surveillance effectuée sur les rejets est réglementaire et ne porte pas spécifiquement sur les PM10 et PM2,5.

Madame RIAULT précise qu'est mis en place une bio-surveillance sur légumes, bryophytes, choux frisés et malgré une majorité de relevés conformes, certaines anomalies sur la station 1 (proximité de l'usine) et sur les relevés de la station 4 (Golbey) s'interprètent difficilement. Elle indique que de nouveaux appareils de mesures seront mis en service sur 2023.

Monsieur LAMOTTE pense que les analyses conformes sur les choux frisés peuvent s'interpréter par une durée d'exposition qui n'intègre pas les rejets hivernaux mais il tient à souligner l'importance de cette bio-surveillance.

Monsieur ANSEL précise que les éléments sont rassurants et qu'il est difficile d'analyser les impacts des effets « historique du site » ou « vie de l'agglomération » .

Madame FORLER souhaite savoir comment elle peut se procurer la carte des vents.

Madame RIAULT répond qu'elle peut la trouver sur le site de Météo-France.

Monsieur LAMOTTE fait remarquer que selon les résultats journaliers des polluants mesurés en continu, il y a incohérence entre le CO horaire et CO journalier, sur le graphique des moyennes horaires et journalières de CO pour l'année 2022.

Madame RIAULT explique qu'il y a en moyenne 5 dépassements horaires par semaine.

Monsieur LAMOTTE interroge si au niveau de la combustion il existe un capteur pour mesurer la chaleur du foyer.

Madame RIAULT répond par l'affirmative et fait part de l'embauche d'un ingénieur projet qui travaille sur le sujet.

Monsieur LAMOTTE demande si les boues sont mélangées et si elles ne peuvent pas toutes être incinérées car il est opposé au système d'épandage systématique des boues. Il désirerait savoir si la nouvelle chaudière Veolia acceptera toutes les boues.

Madame RIAULT indique que toutes les boues sont mélangées et que les boues de désencrage ne seront pas brûlées dans la nouvelle chaudière.

Monsieur ANSEL souhaiterait obtenir une explication concernant les écarts de valeurs relevées par l'APAVE et celles en auto-surveillance concernant notamment l'HCl (acide chlorhydrique).

Madame RIAULT explique que leur méthode de lecture n'est pas la même que celle de l'APAVE.

Madame FORLER fait remarquer qu'à la lecture du graphique des moyennes horaires et journalières des oxydes de soufre pour l'année 2022, il y a une période à zéro pour les mois de juillet à août et que le pic de 81 mg n'apparaît pas sur le mois d'octobre. Dans ce cadre, il sera bon de préciser les périodes d'arrêt.

IV – Point de l'inspection des installations classées

Monsieur Nicolas ANSEL présente le bilan 2022 et les perspectives de 2023. Il rappelle que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a la mission de contrôle et d'instruction de cette installation classée.

Trois inspections ont eu lieu en 2022 :

- le 03 mars – contrôle des rejets aqueux,
- le 19 octobre – contrôle sur la gestion des résidus de combustion,
- le 07 novembre – constat de la mise en place d'une mesure de température avec constat du respect de la température minimale de 850° avant introduction des déchets, permettant ainsi de limiter la formation de dioxines.

Monsieur LAMOTTE indique que les associations environnementales souhaiteraient qu'une CSS soit organisée concernant les rejets dans la Moselle car il ne dispose pas des informations relatives aux émissions dans l'eau de l'usine.

Monsieur ANSEL explique que les données sur les émissions annuelles du site sont librement disponibles sur le site « Géorisques ». Les données plus complètes, telles que les résultats de l'autosurveillance sont publiques et peuvent être sollicitées auprès du service de l'inspection.

Il poursuit en indiquant que la surveillance trimestrielle des émissions atmosphériques se fait en réalisant 4 analyses des rejets par an. Il conclut son bilan en indiquant que les perspectives de 2023 portent sur la poursuite du contrôle des conditions de gestion de stockage des cendres et mâchefers.

Monsieur ANSEL précise d'ailleurs qu'une instruction est en cours sur les temps de stockage des mâchefers.

Il indique également qu'un travail est engagé par la DREAL avec l'industriel concernant les rejets pour éviter les sur-concentrations notamment en période d'étiage.

V – Échanges

Monsieur LAMOTTE souhaite savoir où en est le processus de maturation des mâchefers de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie et s'il existe une étude pour la stabilisation en sortie.

Monsieur ANSEL indique que les mâchefers font l'objet d'un suivi obligatoire.

Madame RIAULT explique que l'étude sur la stabilité chimique des mâchefers est menée avec un laboratoire.

Monsieur LAMOTTE signale qu'en raison de l'écoulement des cendres et compte tenu de leur caractère basique, il serait bon de ne plus faire de plateforme.

Monsieur ANSEL indique que le cadre réglementaire implique la responsabilité de l'exploitant dans le recyclage ou la valorisation.

VI – Questions diverses

Monsieur VILLAUME demande que la prochaine CSS ne se déroule plus en septembre du fait des difficultés rencontrées pour obtenir une place de stationnement durant la fête d'Épinal.

Monsieur JEHL annonce que les prochaines CSS devraient avoir lieu courant du 1^{er} semestre en 2024.

Monsieur JOURDAIN demande pourquoi il n'y a pas de CSS pour la société EGGER.

Monsieur ANSEL répond que seules les CSS ont été rendues obligatoires pour les sites classés SEVESO et pour les unités de stockage de déchets non dangereux. Pour les autres installations, une CSS est facultative et dépend du contexte local. Pour la société EGGER, une CSS pourrait être envisagée par exemple sur demande du maire de la commune de Rambervillers.

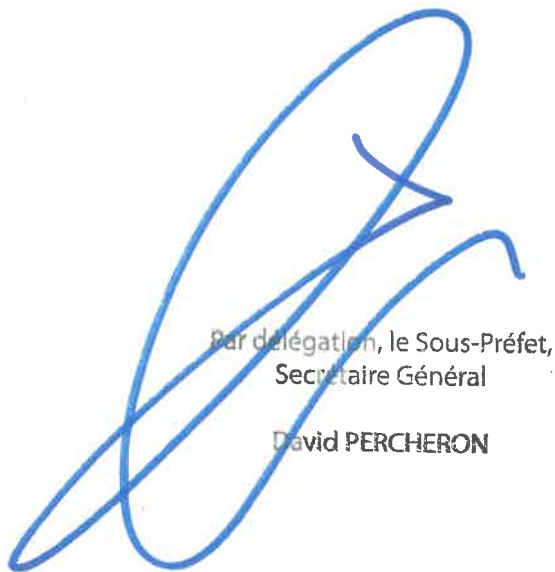
Monsieur LAMOTTE demande quelles sont les perspectives pour 2024 et questionne sur les éventuels achats de bois.

Madame RIAULT indique qu'il n'y a plus d'achat à ce jour.

Monsieur ANSEL précise qu'une réflexion est menée sur la future CSS compte tenu de la future centrale de co-incinération de Véolia.

Madame FORLER remercie madame RIAULT d'avoir bien voulu fournir des données chiffrées maximales et minimales sur les résultats des analyses de l'APAVE (comme indiqué dans le compte-rendu de la CSS du 17 novembre 2022).

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de remarques ou de questions, la séance est levée à 15 heures 45.



Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

Le président,

